

INFORMATIONS ESSENTIELLES POUR LES INVESTISSEURS

L'objet de ce document est de donner des informations essentielles aux investisseurs sur ce fonds. Ceci n'est pas une publicité. Ces informations sont exigées par la loi pour vous aider à comprendre la nature de ce fonds et sur les risques liés à un investissement dans ce fonds. Nous vous en conseillons une lecture attentive afin que vous puissiez prendre une décision d'investissement en toute connaissance de cause.



ÖKOWORLD ÖKOVISION® CLASSIC

Parts d'investissement C
ISIN LU0061928585 | WKN 974968
du fonds ÖKOWORLD ÖKOVISION® CLASSIC,
fonds partiel ÖKOWORLD

Organisme de gestion: ÖKOWORLD LUX S.A.
La société ÖKOWORLD LUX S.A. est une entreprise de ÖKOWORLD AG.

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Politique d'investissement: il sera investi mondialement sous formes d'actions dans des entreprises qui, dans leur secteur d'activités et dans leur région sont leader par leurs aspects environnemental et éthique, et qui offrent la meilleure perspective de rentabilité. ÖKOWORLD ÖKOVISION® CLASSIC est géré selon des principes stricts de critères.

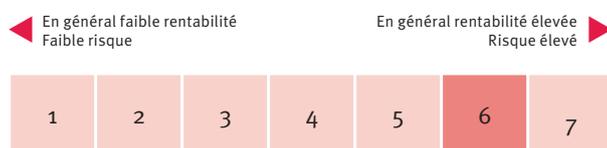
- il sera investi dans des entreprises dans les domaines des énergies renouvelables, des produits et services respectueux de l'environnement, de l'alimentation biologique, de la réhabilitation de l'environnement, des circuits économiques régionaux respectant des conditions de travail humaines..
- il ne sera pas investi dans les domaines du nucléaire, de la chimie liée au chlore, du génie génétique, de la surexploitation, de l'expérimentation animale, employant des enfants, et de la technologie militaire.

Vous trouverez la liste exhaustive des critères dans le prospectus publicitaire, paragraphe „Profil d'investissement des produits ÖKOWORLD ÖKOVISION® CLASSIC.

Processus d'investissement: La commission d'investissement constituée de 11 (onze) membres décide de l'univers qui sera mis à disposition. Elle veille au respect des critères d'investissement et les développe. Elle décide des nouvelles admissions et sélectionne les entreprises dans l'univers. Le titre proposé pour l'univers d'investissement a été fourni par l'analyse de viabilité de ÖKOWORLD. La commission est composée de représentants de l'environnement, des droits de l'Homme et d'organisations de protection des consommateurs ainsi que des experts en matière d'économie responsable écologique et sociale. Le fonds ÖKOWORLD choisit la gestion du fonds exclusivement parmi cet univers ainsi créé. De cette façon, le processus d'investissement est distinct.

Les revenus des parts Classe C seront réinvestis chaque année. Les investisseurs peuvent vendre leurs actions lors des jours ouvrables boursiers. Pour plus de détails, vous pouvez vous référer au paragraphe «Les Parts»- du prospectus de vente.

PROFIL DE RISQUE ET RENTABILITÉ



Le calcul de l'indicateur de risque est basé sur des données historiques qui ne peuvent constituer une indication fiable du futur profil de risque du Fonds. Cet indicateur de risque est soumis à des variations. La classification du fonds peut changer dans le futur et ne représente aucune garantie. Un fonds classé dans la catégorie 1, ne constitue pas un placement totalement sans risque.

Les actions de catégorie C de ÖKOWORLD ÖKOVISION® CLASSIC sont classées dans la catégorie 6 en raison de leur

fluctuation de cours souvent amplifiées à court terme et par conséquent, la possibilité de gains, mais aussi le risque de perte peut être plus élevé. Les risques suivants sont primordiaux pour le fonds et ne seront pas pris en compte adéquatement par le profil de risque et rentabilité.

Risque de liquidité: sous certaines conditions, le fonds est soumis au risque, qu'un titre financier ne pourrait pas être liquidé à un prix raisonnable au moment opportun.

Risques opérationnels: le fonds est soumis à des risques suite à des erreurs opérationnelles ou humaines, ou de divergences, qui peuvent émaner aussi bien de la société des capitaux, de l'administration centrale, de la banque de dépôt, d'un dépositaire ou de tout autre tiers.

Une représentation exhaustive des risques se trouve dans le paragraphe « Informations générales sur les risques liés à l'investissement » du prospectus de vente.



FRAIS

L'administration et la gestion courante des avoirs du fonds, ainsi que la distribution des parts de fonds sont financés par les taxes et frais divers. Les frais dus diminuent le montant de gains de l'investisseur.

Charges uniques avant et après-investissement:

Droits de souscription	5,00 %
Droits de rachat	0,00 %

Les montants des droits de souscription et de rachat indiqués sont des montants maximum. Une diminution des coûts peut être accordée dans certains cas, Votre conseiller financier vous informera sur les valeurs en cours. Dans le cas d'un échange, une retenue maximum de 2% sera appliquée. Vous pouvez demander à votre conseiller financier, ou tout organisme compétent, le montant effectif que vous pouvez obtenir.

Frais, qui peuvent vous être facturés au cours de l'exercice:

Frais d'exploitation	2,53 %
----------------------	--------

Les coûts indiqués ici ont été générés au cours du dernier exercice du fonds, date de clôture au 31 octobre 2016. Ils peuvent fluctuer d'une année à l'autre. Dans les frais courants ne sont compris

- ni les taxes liées la performance du fonds (Performance Fee)
- ni les coûts de transactions de portefeuille.

Frais, qui seront supportés par le fonds sous certaines conditions:

Commission de performance	0,00 %
---------------------------	--------

La commission peut aller jusqu'à 10% lorsque la surperformance dépasse les objectifs boursiers sur l'exercice. Les frais indiqués ici ont été générés au cours du dernier exercice du fonds, à échéance du 31 octobre 2016. Ils peuvent fluctuer d'une année sur l'autre.

Vous trouverez l'ensemble des informations sur les coûts et ceux liés à la performance dans le prospectus de vente „ÖKOWORLD ÖKOVISION® CLASSIC“

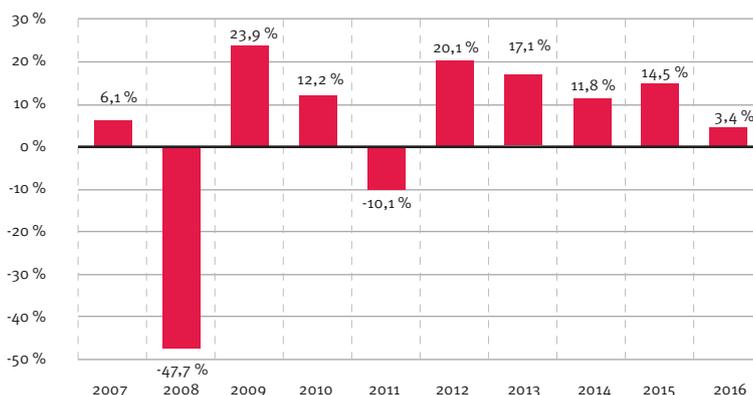
PERFORMANCE PASSÉE

La performance passée ne préjuge en rien les performances futures.

Lors du calcul, tous les frais et taxes, exception faite des droits de souscription, ont été déduits.

Les parts de catégorie C ont été lancées le 2 mai 1996.

La performance historique est calculée en euros.



INFORMATIONS PRATIQUES

Dépositaire du fonds est la banque Hauck & Aufhäuser Privatbankiers (Banquiers privés) AG, succursale Luxembourg.

Vous obtiendrez de plus amples informations sur ÖKOWORLD ÖKOVISION® CLASSIC, sur le prospectus actuel en vigueur, le règlement de la gestion ainsi que sur les rapports annuels et semi-annuels et le niveau des parts en consultant le site internet www.oekoworld.com ou bien en vous adressant directement à ÖKOWORLD LUX S.A.

Ce fonds répond aux lois et au droit fiscal du Luxembourg. Ceci peut avoir des conséquences sur vos déclarations fiscales concernant vos revenus liés à cet investissement. Veuillez-vous adresser à votre conseiller fiscal.

La société ÖKOWORLD LUX S.A. peut être tenue responsable légale sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou incohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de vente.

Le fonds ÖKOWORLD ÖKOVISION® CLASSIC est un fonds partiel de ÖKOWORLD. Le prospectus de vente et les rapports réguliers sont publiés pour l'ensemble de l'OPCVM. Les actifs et passifs de chaque fonds partiels sont distincts par la loi de sorte que, seuls les gains et pertes de ÖKOWORLD ÖKOVISION® CLASSIC ont, pour vous en qualité d'investisseur, de l'importance. Le fonds partiel a d'autres catégories de parts. Vous en trouverez tous les détails en consultant le prospectus, paragraphe intitulé «Les parts» ou «ÖKOWORLD ÖKOVISION® CLASSIC en résumé».

Il est possible de changer les parts du fonds partiel, voire la catégorie de parts dans un autre fonds partiel, voire dans une autre catégorie de parts. Pour plus de détails sur ces options d'échange, et d'éventuels frais occasionnés, vous pouvez consulter le prospectus de ventes, paragraphe «Les parts».

Ce fonds est agréé au Luxembourg et régulé par la Commission de Surveillance du Secteur financier (CSSF).

Ces informations essentielles pour l'investisseur en date du 1 septembre 2017 sont applicables.